



Poilley

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2025 - 36**

ARRETE

PORANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FETE COMMUNALE

Le Maire de POILLEY

- Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;
Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;
Vu, l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande présentée par Mme Marguerite FRECHON, présidente du Club de l'amitié à Poilley, en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser un débit de boissons temporaire pour le déroulement du concours de belote organisé par le club de l'amitié.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le Club de l'amitié, représentée par Mme Marguerite FRECHON, présidente demeurant 10 Versailles 50220 Poilley, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 15 novembre 2025 de 13h00 à 20h00 à l'occasion du concours de belote.

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 9 octobre 2025

*Le Maire,
Pierre-Michel VIEL*

